

REGLEMENT INTERIEUR
Centre de loisirs La Ferrière Aux Etangs
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE

Préambule :

En partenariat avec Flers Agglomération, la Ligue de l'enseignement de Normandie organise l'accueil collectif de mineurs autour d'objectifs éducatifs concertés. Au sein du pôle enfance jeunesse, le centre de loisirs accueille les enfants âgés entre 3 et 15 ans.

Pour plus d'information ?


L'équipe vous accueille :


Le mercredi de 8h30 à 18h00 en période scolaire

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00 pendant les vacances scolaires

En dehors de ces créneaux, veuillez prendre rendez-vous, afin d'être certain de trouver quelqu'un pouvant vous recevoir dans les meilleures conditions.

Où nous trouver ?

 : 9 rue du collège 61450 La Ferrière Aux Etangs

 : 02.33.65.02.29 / 06.98.80.42.81

 : centrelfae@laliguenormandie.org

 : <http://centrelfae.laliguenormandie.org/>

L'inscription de votre enfant vaut acceptation de ce présent règlement

CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires sauf à Noël, de 7h30 à 18h00.

Modalités d'inscription :

Article 1 : Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 ans (si enfant scolarisé et autonome dans la gestion de la propreté) à 15 ans sans obligation de résidence sur la commune de La Ferrière Aux Etangs.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et de responsabilités un dossier d'inscription complet et à jour sera nécessaire pour l'accueil de votre enfant (fiche sanitaire, fiche administrative, autorisation parentale, certificat médical attestant la mise à jour des vaccins).

Article 3 : Les familles devront inscrire leur enfant via le portail familles, ou en prenant rendez-vous avec l'équipe du centre de loisirs.

Article 4 : Les inscriptions possibles au centre de loisirs :

Mercredis	Vacances
<ul style="list-style-type: none"> - matin sans repas - matin avec repas - après-midi sans repas - après-midi avec repas - Journée complète 	<ul style="list-style-type: none"> -Journée complète - à la semaine

Article 5 : En inscrivant leur enfant, les familles s'engagent à respecter les horaires du centre de loisirs. Les arrivées et départs différés se feront sur raison médicale uniquement, sous réserve de signature d'une décharge de responsabilité.

Les horaires d'accueils des mercredis sont les suivants :

- Accueil du matin : entre 7h30 et 9h30
- Accueil du midi pour les départs et arrivée avant repas : entre 11h30 et 12h00
- Accueil du midi pour les départs et arrivée après repas : entre 13h15 et 14h30
- Accueil du soir : entre 17h et 18h00

Les horaires d'accueils des vacances sont les suivants :

Du lundi au vendredi

- Accueil du matin : entre 7h30 et 9h30
- Accueil du soir : entre 17h et 18h

Article 6 : L'équipe se réserve le droit de refuser toutes inscriptions si le dossier est incomplet et s'il n'y a plus de place disponible au centre de loisirs.

Article 7 : Toute modification d'inscription devra être effectuée au plus tard 2 jours avant. Au-delà, l'inscription de votre enfant vous sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 5 jours après l'absence).

Article 8 : Avant toute réinscription, la période précédente doit être soldée.

Article 9 : La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et est disponible sur le portail famille dès validation de l'inscription.

Les règlements par chèque sont à effectuer, à l'inscription et à envoyer à l'ordre de la Ligue de l'enseignement de Normandie et à remettre à l'une des adresses suivantes :

<p>La Ligue de l'enseignement de Normandie 16 rue de la girafe 14000 CAEN</p>	<p>Centre de loisirs 9, rue du collège 61450 La Ferrière Aux Etangs</p>
---	---

Les règlements acceptés sont : chèques, espèces, cesu, chèques ANCV, virements bancaires (intitulé du virement : LFAE+ Nom de l'enfant) ou CB via le portail familles. Pour les virements bancaires, merci de bien identifier vos virements et d'en informer la direction.

Le règlement est payable d'avance en une, deux ou trois fois.

Article 10 : L'accueil de tous les enfants est une priorité sur la structure, cependant l'accueil d'enfants à besoins particuliers doit se faire après accord et rencontre avec la direction. Un entretien et une période d'adaptation permettront à l'équipe et à la famille de définir ensemble les meilleures modalités d'accueil de l'enfant pour le bien-être et la sécurité de tous.

Fonctionnement :

Article 11 : L'encadrement des enfants est assuré par des animateur.ice.s répondant aux exigences de diplômes et d'agrément prévus par la loi, selon les taux d'encadrement suivants :

Mercredis : un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Vacances : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Article 12 : Le fonctionnement du centre ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés dans notre projet pédagogique. En tant qu'acteurs de la vie du centre de loisirs, les familles peuvent demander à consulter ce projet ainsi que le projet éducatif de Territoire et le projet éducatif de La Ligue de l'enseignement.

Article 13 : Les activités mises en place au centre de loisirs sont issues des compétences de l'équipe d'animation mais avant tout des envies et besoins des enfants. Grâce à différents outils, l'équipe d'animation sollicite les enfants afin de les amener à construire le programme de leurs vacances, leurs mercredis. C'est pourquoi, aucun programme n'est distribué en amont.

Article 14 : Toutes les informations concernant le centre de loisirs sont disponibles sur le panneau d'affichage situé dans l'accueil. Vous retrouvez également toutes nos informations sur notre site internet ainsi que sur la page Facebook de la structure.

Article 15 : Pour les enfants de moins de 6 ans, un change est demandé ainsi qu'un doudou (si doudou il y a) pour les enfants qui font la sieste.

Responsabilités :

Article 16 : Dans un souci d'égalité, nous n'autorisons pas les goûters ainsi que les pique-niques apportés de la maison. En cas d'allergie, ou régime spécifique, merci de vous rapprocher de la direction pour mettre en place un PAI.

Article 17 : Il est de la responsabilité des familles de prévoir une tenue adaptée selon les conditions météorologiques : vêtement de pluie, casquette, chapeau et crème solaire (si vous ne souhaitez pas que l'on utilise celle du centre de loisirs.)

Article 18 : La Ligue de l'enseignement, organisatrice du centre de loisirs, décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Article 19 : En cas d'urgence, la direction du centre de loisirs est autorisée à prendre toutes mesures nécessitées par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 20 : L'organisateur est assuré pour les risques qui incombent au fonctionnement du centre de loisirs. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers.

Comportement et sanction :

Article 21 : Les règles de vie du centre de loisirs sont établies en accord avec les animateur.ice.s et les enfants. En cas de non-respect la direction en réfèrera à la famille et une sanction pourra être appliquée allant de la réparation de la faute commise pouvant aller dans les cas les plus extrêmes à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Article 22 : L'équipe d'animation se tient à disposition des familles pour les éventuels remarques, questions ou autres dans la mesure où ces échanges se font dans le respect de chacun.e.